



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Appréhension d'un bien vacant sans maitre (local) sis 6, rue Saint Joseph, lot 5, cadastré AO 351

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1.1° et L.1123-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu le mail du 11 décembre 2025 de l'administrateur des finances publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant que la procédure de bien vacant sans maître a pour objectif de permettre à la commune sur laquelle se situe un immeuble dont le propriétaire ne peut être identifié de l'incorporer dans son patrimoine ;

Considérant que la procédure d'appréhension sera différente selon qu'il s'agit d'un bien dont le dernier propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession ; délai ramené à 10 ans si le bien se trouve dans un périmètre opérationnel spécifique (GOU, ORT...) et pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées ;

Considérant que dans ce cas de figure, on parlera d'incorporation de plein droit ;

Considérant que pour les biens ou immeubles dont les propriétaires sont inconnus ou disparus et où la taxe foncière n'est plus acquittée depuis plus de trois ans, la procédure sera plus formalisée et plus longue (acquisition de biens présumés sans maître) ;

Considérant qu'un magasin situé au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété sis au 6, rue Saint Joseph ((lot 5) parcelle cadastrée, section AO numéro 351) a été identifié comme étant sans maître ;

Considérant que les derniers propriétaires connus, pour la moitié chacun, étaient :

- Monsieur Bernard BOMBARDI, né le 28 septembre 1911 à VESCOVATO (20215) et décédé le 26 janvier 1995 à BASTIA (20200).
- Monsieur Mathieu COLOMBANI, né le 3 novembre 1904 à BASTIA (20200) et décédé le 23 février 1971 à BASTIA (20200).

Considérant qu'il résulte des recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière et du GIRTEC :

- Que Monsieur COLOMBANI est propriétaire de la moitié indivise du magasin pour l'avoir recueilli dans la succession de Mme Pauline ZANARDI. En effet, Mme Pauline ZANARDI épouse TOMEI a institué pour légataire M. COLOMBANI par testament en date du 9 Juillet 1958, reçu par Me SEATELLI et que par attestation immobilière reçue par Maître SEATELLI, le 8 avril 1968 et publié au service de la publicité foncière DE LA HAUTE-CORSE le 7 mai 1968, volume 830, numéro 9, M. COLOMBANI s'est vu attribuer la moitié indivise du magasin ;

- Que Monsieur BOMBARDI est propriétaire de la moitié indivise du magasin pour l'avoir recueilli dans la succession de M. Pierre TOMEI époux de Mme ZANARDI. En effet, ce dernier a institué pour légataire M. BOMBARDI par testament en date du 17 Septembre 1964 et que par attestation immobilière reçue par Me SEATELLI le 8 janvier 1968 et publié au service de la publicité foncière DE LA HAUTE-CORSE le 13 février 1968, volume 811, n°24, suivi d'un acte rectificatif reçu par le notaire susnommé le 2 avril 1968 et publié le 22 mai 1968, volume 836, n°6, M. BOMBARDI s'est vu attribuer l'autre moitié du magasin.

Considérant que les investigations menées sur cette adresse ont révélé que la taxe foncière pour l'année 2022 avait été réglée par Monsieur Mathieu COLOMBANI et ce dernier étant décédé depuis 1971, la DGFIP a été interrogée afin de connaître l'adresse de la personne ayant réglé cette taxe foncière ;

Considérant l'attestation de l'administrateur de finances publiques que les successions de M. Bernard BOMBARDI et de M. Mathieu COLOMBANI ne sont pas gérées par le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines ;

Considérant que M. COLOMBANI est décédé le 23 février 1971 et que M. BOMBARDI est décédé le 26 janvier 1995, soit il y a 54 ans pour le premier et 30 ans révolu pour le second ;

Considérant dans la mesure où aucun héritier présumé n'a régularisé les successions depuis, le bien peut être déclaré sans maître.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

Article 1er :

- **Déclare** que le lot 5 de l'immeuble en copropriété sis 6, rue Saint Joseph (AO 351) est vacant et sans maître.

Article 2 :

- **Approuve** l'incorporation dans le domaine privé communal le bien situé au rez-de-chaussée du 6, rue Saint Joseph parcelle cadastrée AO-351, lot 5.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/02/2026

Signé électroniquement le 22/02/2026


Paul TIERI


Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*